Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260608-A080626DAGISM01-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

# LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;

VU les statuts de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

## ARRETE

**ARTICLE 1**
**Catherine PINET-TALLON** est désignée en qualité de suppléante pour représenter M. le Maire au sein de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (AFCCRE).

**ARTICLE 2**
**Chantal DUBESSY** est désignée afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand en vue de sa candidature au comité directeur conformément à l'article 9 des statuts de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (AFCCRE).

**ARTICLE 3**
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 JUIN 2026

Le Maire,

Julien BONY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
*- Notifié le* 08 JUIN 2026
*- Transmis au représentant de l'Etat le* 08 JUIN 2026
*- Publié par mise en ligne le* 08 JUIN 2026